

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA
SANTÉ - (N° 1623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Véran

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de manière motivée »

les mots :

« en en précisant les motifs ».

II. – En conséquence, après le mot :

« informe »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« immédiatement l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et l'Agence européenne des médicaments, en précisant les motifs de son action. ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , de manière motivée, »

les mots :

« , en précisant les motifs de son action, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.